



ANNEXE FINANCIÈRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'HÉBERGEMENT

1. Les régimes

Le service annexe d'hébergement est un service facultatif et payant. L'inscription n'est pas de droit. Les personnes qui n'auraient pas acquitté leur facture de l'année en cours pourraient ne pas être reprises au forfait l'année suivante, mais seulement externe au ticket.

Les élèves externes pourront déjeuner au self après s'être munis d'une carte d'accès qu'ils pourront créditer au secrétariat général (cf point N°6).

2. Découpage trimestriel et tarifs

Le coût de l'hébergement est trimestriel et forfaitaire. L'engagement est établi sur la base annuelle de fonctionnement du restaurant et de l'internat sur l'année scolaire correspondant aux jours de classe établis selon le calendrier officiel.

Ce forfait annuel est découpé en trois périodes afin de permettre un paiement en trois séquences prenant en compte la durée de chaque trimestre : sept/déc – janv/mars – avril/juin.

3. Changement de régime

La famille peut demander un changement de régime au chef d'établissement. Cette demande est faite obligatoirement par écrit au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours (hors vacances scolaires) et le changement prend toujours effet en début de trimestre suivant.

Tout trimestre commencé est dû quel que soit le nombre de repas pris.

4. Le règlement des frais scolaires

Le paiement doit être effectué par les familles, en début de période (septembre/octobre, janvier et avril), dès réception de la facture, soit par :

- chèque à l'ordre de l'Agent comptable du LPM de Bastia
- virement bancaire (IBAN : FR76 1007 1201 0000 0010 0003 057 BIC : TRPUFRP1) en rappelant vos références (Nom, classe de l'élève et le trimestre concerné)
- en espèces auprès du Secrétariat Général du lycée maritime (pour les montants inférieurs à 300€)
- carte bancaire auprès du Secrétariat Général du lycée maritime.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter l'assistante sociale du service social maritime, Madame Ardoli au 04.95.32.31.59 / 06.22.70.85.69.

En cas d'absence de paiement en fin de trimestre, une procédure de recouvrement contentieux sera mise en œuvre (frais supplémentaires à la charge des familles).

5. Les remises d'ordre

Seuls trois cas permettent d'effectuer une remise d'ordre sur le montant forfaitaire du trimestre :

- les stages en entreprise
- une absence de plus de 15 jours consécutifs (hors vacances scolaires) justifiée par un certificat médical et à la demande écrite de la famille au Secrétariat Général dès la reprise de l'élève.
- fermeture du service d'hébergement en cas de force majeure et à l'initiative de l'établissement.

Dans tous les autres cas (absence de professeurs, voyage scolaire, maladie de moins de 15 jours, fin de cours anticipée, période d'examen...) le forfait reste en vigueur et aucune remise d'ordre ne sera consentie.

6. L'accès au restaurant scolaire

L'accès au self se fera par une carte attribuée en début d'année et qui devra être **restituée à l'issue de l'année scolaire**.

A défaut, un montant de 5,00€ sera facturé en cas de non restitution, perte, détérioration...